



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

## Communiqué de presse

### LUTTE CONTRE LA MORTALITÉ ROUTIÈRE DANS LE NORD : LE PRÉFET DURCIT LES MESURES A L'ENCONTRE DES CONDUCTEURS INCONSCIENTS



Quarante-trois personnes sont décédées sur les routes du Nord depuis le début de l'année, contre 35 à la même période l'année dernière. 668 personnes ont été blessées, contre 622. Le nombre d'accidents s'élève à 559, au même niveau que l'année dernière alors qu'il baissait constamment depuis 2013.

Derrière les chiffres, il y a des vies et des familles brisées, des personnes handicapées, des drames souvent irréparables.

Afin de lutter contre l'augmentation de la mortalité routière observée depuis 2014, Jean-François Cordet, préfet du Nord, souhaite la plus grande fermeté à l'encontre des contrevenants et des conducteurs inconscients. Il n'y a pas de fatalité : les décès sur les routes du Nord sont causés par des comportements routiers excessifs qui enfreignent délibérément, au mépris de toute vie humaine, les règles essentielles du code de la route.

Il a ainsi décidé d'adapter le barème départemental des suspensions administratives de permis de conduire aux réalités de l'insécurité routière. La vitesse, l'alcool et la consommation de stupéfiants restent les principales causes à l'origine des accidents corporels et mortels, les durées de suspension administrative sont augmentées et varient entre 2 et 12 mois selon la nature et la gravité de l'infraction.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, un conducteur ayant consommé des stupéfiants pourra voir son permis suspendu pour 6 mois. Il en est de même pour une personne refusant de se soumettre aux vérifications concernant l'état d'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants et l'auteur d'un délit de fuite ou d'un accident corporel sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Un conducteur dont la concentration d'alcool dans le sang est comprise entre 1,01 et 1,39 gramme par litre sera passible d'une suspension de 3 mois, 4 mois entre 1,40 et 1,59 g et 6 mois au delà de 1,59 g/l. Les auteurs d'excès de vitesse de 40 km/heure ou plus verront leur permis suspendu de 2 à 6 mois en fonction de la tranche de dépassement de la vitesse autorisée.

A l'occasion des premiers départs en vacances, Jean-François Cordet appelle les conducteurs à un comportement responsable et prudent soulignant la nécessité, pour chacun, de redoubler d'attention et de poursuivre ses efforts pour une conduite sûre, sereine, respectueuse des autres.

Le préfet, a demandé aux forces de l'ordre de réprimer avec la plus grande fermeté les infractions constatées.

Ce 1<sup>er</sup> juillet marque par ailleurs l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'oreillette et la réduction du taux d'alcool à 0,2 g/l pour tous les titulaires d'un permis probatoire ou les conducteurs en apprentissage.

Au volant, la sécurité de tous dépend du comportement de chacun.